

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête publique relative

### à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville du PORT-MARLY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-47, R.153-21 et R.153-48 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que les déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2019, modifié le 8 février 2022, puis le 12 décembre 2023, mis en compatibilité en date du 2 juillet 2024 ;

Vu la délibération du 31 mai 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision délibérée n°MRAe AKIF-2022-005 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2022, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 prenant acte de l'avis conforme de la MRAe d'Ile-de-France et décidant de réaliser l'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2023 prenant acte du bilan de la concertation préalable du public qui s'est tenue du 02 janvier au 02 avril 2023 ;

Vu l'avis n°APPIF-2025-086 en date du 27 août 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France ;

Vu l'ordonnance n°E25000077/78 en date du 03 novembre 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Marc LEBAILLY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain RISPAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées rendus en application de l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire n°20251107 en date du 7 novembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il sera procédé à **une enquête publique en Mairie du Port-Marly, du lundi 1er décembre 2025 à 9h au lundi 5 janvier 2026 à 12h, soit une durée de 36 jours consécutifs portant sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.**

Le maître d'ouvrage est la commune du Port-Marly, représentée par son Maire Cédric PEMBA-MARINE - 13 avenue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY.

**ARTICLE 2** : Ont été désignés par le Tribunal Administratif de Versailles, M. Marc LEBAILLY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain RISPAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie du Port-Marly (78560) – 13 avenue Simon Vouet - pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à l'exception des dimanches et des jours fériés : du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00, puis de 13h30 à 17h30 ; le jeudi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 16h et le samedi ouvert au public de 9h00 à 12h00.

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site dédié : <https://democratie-active.fr/pm-plu-modification1/> et sur le site internet de la commune : [www.port-marly.fr](http://www.port-marly.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté, auprès du service urbanisme. Le dossier d'enquête publique sera accessible gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres papier et dématérialisés ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie du PORT-MARLY avant la clôture de l'enquête : - par courrier : M. Lebailly, Commissaire Enquêteur - 13 avenue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY

- par courrier électronique : [pm-plu-modification1@democratie-active.fr](mailto:pm-plu-modification1@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au lundi 5 janvier 2026 à 12h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **lundi 1er décembre 2025 de 9h00 à 12h00** ;
- le **samedi 13 décembre 2025 de 9h00 à 12h00** ;
- le **lundi 5 janvier 2026 de 9h00 à 12h00**.

**ARTICLE 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter la clôture de l'enquête pour transmettre au maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Versailles et à Monsieur le Préfet des Yvelines. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Ville ([www.port-marly.fr](http://www.port-marly.fr)) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : [www.port-marly.fr](http://www.port-marly.fr). Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, à la Mairie du Port-Marly en tous lieux habituels.

**ARTICLE 8** : À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal du Port-Marly.

LE PORT-MARLY, le 07 novembre 2025

Le Maire, Cédric PEMBA-MARINE